



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Saluts nazis tolérés dans la maison d'éducation de la Légion d'honneur

Question écrite n° 2737

Texte de la question

M. Thomas Portes alerte M. le ministre des armées et des anciens combattants sur des comportements néonazis au sein de la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Selon des informations publiées par *Le Canard enchaîné*, quatre lycéennes de seconde ont tenté, le 14 octobre 2024, de se faire photographier en effectuant des saluts nazis. Ce comportement a été dénoncé par une autre élève qui a refusé de prendre le cliché. Dans un premier temps, les étudiantes ont fait l'objet de sanctions : une exclusion temporaire suivie d'un conseil de discipline qui a prononcé l'exclusion définitive de deux d'entre elles et des sanctions avec sursis pour les autres. Cependant, le 8 novembre 2024, le grand chancelier, responsable de l'établissement, a décidé d'annuler les exclusions et de réintégrer les élèves concernées. Cette décision a suscité une profonde indignation au sein de l'institution. Le personnel éducatif, dénonçant une « humiliation » et près de 200 élèves ont organisé un *sit-in* inédit devant le bureau du conseiller principal d'éducation pour protester contre ce qui apparaît comme une banalisation des comportements néonazis. Selon les mêmes révélations, l'une avait déjà été sanctionnée pour avoir chanté Erika, un chant de marche prisé des milieux néonazis et l'autre pour des propos ouvertement racistes et xénophobes. Les élèves ayant osé protester contre ces comportements ont, quant à elles, été réprimandées par le secrétaire général de la chancellerie de la Légion d'honneur, qui leur a reproché un « esprit de polémique » et une « volonté de se faire justice elles-mêmes ». Ces faits soulèvent des interrogations sur la tolérance envers des comportements racistes et apologétiques du IIIe Reich dans une institution publique emblématique, placée sous la tutelle du ministère des armées. Ils posent également la question de l'intégrité des valeurs républicaines et de la transmission des principes fondamentaux d'égalité et de respect dans ces établissements d'élite. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour prévenir, identifier et sanctionner les comportements racistes et néonazis au sein des institutions sous sa responsabilité. Il l'interroge également sur les suites envisagées face à la décision du responsable de l'établissement, qui constitue un signal dangereux de tolérance envers des agissements contraires aux valeurs de la République.

Texte de la réponse

Le ministère des Armées n'exerce aucune tutelle sur les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Conformément au R 124 du code de la Légion d'honneur, c'est le grand chancelier qui fixe par arrêté le règlement intérieur des maisons d'éducation. Selon ses termes, le conseil de discipline n'a pas de pouvoir décisionnaire. En revanche, il propose des sanctions motivées au grand chancelier qui décide. Le grand chancelier n'a donc annulé aucune décision du conseil de discipline. Exclure définitivement les élèves comme proposé par le conseil de discipline n'aurait fait que déplacer le problème dans un autre établissement sans le traiter sur le fond. C'est pourquoi, le grand chancelier a décidé de compléter le message de fermeté proposé par le conseil de discipline par des mesures éducatives afin que les jeunes filles aient pleinement conscience du comportement inacceptable, et fort heureusement isolé, qui a été le leur. Afin de pouvoir contrôler la bonne exécution de ces mesures éducatives, le grand chancelier a donc assorti l'exclusion définitive des jeunes filles d'un sursis de deux ans. Les élèves travaillent dans quatre domaines : • recherche documentaire : elles font des

recherches sur la période de la deuxième guerre mondiale et le nazisme sur les différents types de supports disponibles (écrit, audio, vidéo) ; • devoir de mémoire : elles ont visité le mémorial de la Shoah et participent à la commémoration des 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz le 30 janvier 2025 à la Sorbonne. Par ailleurs, elles rencontreront Madame Ginette Kolinka aux Invalides le 21 mars 2025 ; • travail sur l'honneur au travers du portrait et du parcours de Joséphine Baker en partenariat avec le musée de la Légion d'honneur ; • aspects juridiques : rencontre et échanges avec madame la procureure de la République de Versailles.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Portes](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2737

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Armées et anciens combattants

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6521

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 401